

moyennant 25 sols par jour pour chaque religieux, sans y comprendre la nourriture d'aucun cheval (*Ibid.*). Le Consulat donne aux Carmes une aumône de 150 livres à l'occasion de la réunion de ce Chapitre dans leur couvent (AC. BB. 203).

1655, avril, 25. — Proposé de vendre l'argenterie qui est dans le coffre à trois clefs et hors de service comme usée et d'en faire une grande Notre-Dame d'argent, donnant le saint scapulaire à Simon Stock. Simonet, orfèvre, chargé de ce travail d'art (*Ibid.*).

1659, août, 15. — Le P. Nolin, ancien prieur du couvent, ayant, par ses propos injurieux pour les Grands Carmes provoqué contre lui une grande animosité, le définitoire du Chapitre provincial de 1656, le fit entrer dans une autre maison de la Province, mais le P. Nolin ayant écrit au général de l'Ordre, il obtint d'être autorisé à revenir dans le couvent de Lyon. Cette communauté prévenue par une lettre du général de sa décision, se réunit et décida que par toutes les voies du droit elle s'opposera à son retour; la rumeur publique leur ayant appris que ce religieux avait dit à diverses personnes de la ville que les Grands Carmes de Lyon étaient des fripons et des libertins, qui n'observaient ni règles ni constitutions, et qu'il l'avait écrit au Pape. Le P. Nolin aurait même tenu ses *médiances* dans plusieurs illustres maisons religieuses de dames de la ville (*Ibid.*). Les registres nous le montrent rentré dans le couvent en 1662, mais toujours protestant à propos d'élections et autres actes contre les moindres irrégularités.

1660, juillet, 27. — Proposé de donner quelque gage à M. Tarnier, notre médecin, afin de le rendre plus diligent